

GRUTIERS

AUCUN COMPROMIS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

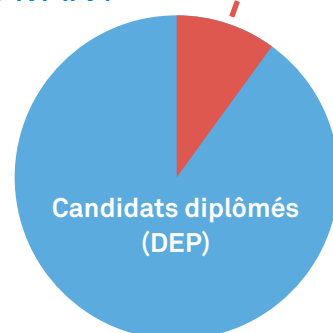
Il circule présentement des informations erronées au sujet des changements à la formation des grutiers. Le public pourrait croire que ces changements peuvent poser des risques de sécurité. **C'est tout à fait le contraire.**

LES CHANGEMENTS : SYNDICATS ET PATRONS ONT ÉTÉ AU CŒUR D'UNE VASTE CONSULTATION

- Plus de 15 rencontres du Sous-comité professionnels des grutiers
- Plus de 10 rencontres du Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction
- 5 rencontres du conseil d'administration de la CCQ
- Travail conjoint avec les experts de la CNESST : validation de l'ensemble des changements
- Travail conjoint avec les experts désignés par les syndicats et les associations patronales

LA FORMATION : AVANT ET APRÈS

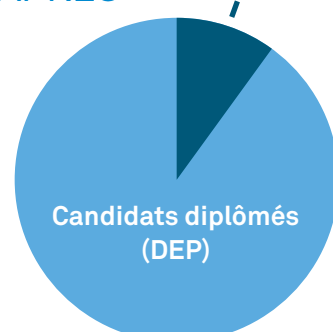
AVANT



Candidats non diplômés

- Réservé aux seuls « représentants désignés » par l'employeur ou les enfants d'un employeur pour une entreprise de grue
- Une seule exigence :
 - Suivre le cours d'appoint théorique *Utilisation sécuritaire de grue* de 45 heures
 - Examen obligatoire – il faut 60 % pour réussir
 - Possibilité de reprendre l'examen à multiples reprises

APRÈS



Candidats non diplômés

- Accès à l'industrie pour combler les pénuries de main-d'œuvre – comme les 25 autres métiers
- Plus exigeant et rigoureux :
 - Formation en entreprise de **150 heures** – théorique et pratique
 - Les contenus du cours *Utilisation sécuritaire de grue* + 105 heures supplémentaires
 - Examen obligatoire – il faut **80 %** pour réussir
 - **Aucune reprise** d'examen